

# Le baptême pour les morts

## hors mormonisme

La Rédaction

**Saint Paul**, auteur des Épîtres : « Autrement, que feraient ceux qui se font baptiser pour les morts ? Si les morts ne ressuscitent absolument pas, pourquoi se font-ils baptiser pour eux ? » (Nouveau Testament, 1 Corinthiens 15:29)

**Ambrosiaster**, auteur latin qui vivait sous le pontificat de Damase 1er (366-384), à propos de la déclaration de Paul dans son premier épître au Corinthiens (15:29) : « Paul souhaite montrer combien la résurrection des morts est sûre et ferme en donnant l'exemple de ceux qui étaient si certains de la future résurrection qu'ils étaient baptisés pour ceux qui étaient morts avant d'avoir pu être baptisés. Craignant que quiconque qui n'avait pas été baptisé ne ressusciterait pas du tout, ou ressusciterait pour être damné, une personne vivante était baptisée au nom du défunt. » (Patrologia Latina 17:280)

La position d'Ambrosiaster sera adoptée par de nombreux auteurs, dont le théologien et philosophe **Saint Thomas d'Aquin** (1224/25-1274) (Christian Euvrard, *L'économie du salut et l'oeuvre pour les morts dans le mormonisme*, Institut catholique de Paris, 1997, p. 52)

**Saint Jean Chrysostome** (344/349-407) explique que chez les Marcionites, « quand un catéchumène mourait, une personne vivante s'étant cachée sous le lit du défunt, ils s'approchaient du mort et lui parlaient lui demandant s'il voulait recevoir le baptême. Comme il ne répond pas, celui qui est caché en-dessous répond pour lui disant qu'il veut être baptisé. Ainsi, ils le baptisent à la place de celui qui est mort, comme s'ils jouaient sur une scène... Si, indépendamment des morts, nous pouvons décider ou changer leur destinée éternelle, alors le fait qu'ils soient damnés ou sauvés ne peut plus être attribué à leurs fautes ou à leurs mérites, mais aux nôtres. Ce serait notre responsabilité ! » (Saint Jean Chrysostome, dans *Epistolam 1 ad Corinthios Homilia*, p. 40, 71 ; Patrologia Graeca 61:347)

**Épiphane de Salamine**, évêque et théologien du quatrième siècle, disait à propos des marcionites, une Église chrétienne à laquelle il était opposé : « Dans ce pays – je veux dire l'Asie – et même en Galatie, leur école était très florissante ; et une tradition nous est parvenue à leur sujet : Quand un des leurs mourait sans baptême, ils avaient coutume d'en baptiser d'autres en son nom, de peur qu'à la résurrection il ne fût puni pour n'avoir pas été baptisé. » (Hérésies 28:7)

**Saint Philastre de Brescia** (IVe siècle) dit des Cathafrigiens : « Ces gens baptisent les morts » (Saint Philastrius, Haeres, 49 ; Patrologia Latina 12, 1665)

**Saint Grégoire de Nazianze** (329-390), théologien et docteur de l'Église, reproche à un vieil homme de remettre à plus tard son baptême lui demandant avec ironie : « Attends-tu toi aussi d'être baptisé après que tu sois mort ? (Oratio 40 : In Sanctum baptismum, n° 17 ; Patrologia Graeca 36:379).

**Le Concile de Carthage**, tenu en 397, condamne toute administration du baptême pour les morts. Le 6e canon du concile déclare : « Prenez garde que l'ignorance des frères ne les conduise à croire que les morts peuvent être baptisés. » (voir Ph. Labbens, Cossartius, Sacrorum Conciliorum nova et amplissima collectio, Venetiis, 1767, vol. 3, p. 383)

**Saint Bruno de Segni**, théologien du douzième siècle, écrivait que certains chrétiens du Nouveau Testament « se baptisaient à la place d'un parent mort qui n'avait jamais entendu l'évangile, assurant ainsi le salut d'un père ou d'une mère dans la résurrection » (cité dans Hugh Nibley, *Baptism for the Dead in Ancient Times*, The Improvement Era, vol. 52, 1949, p. 91)

D'autres références sont à noter chez **Saint Irénée**, évêque de Lyon au 2e siècle (Contra Haereses, 1:1, 21 ; Patrologia Graeca 7:666), **Saint Épiphane**, évêque et théologien du IVe siècle (Haeres XXVI, n° 2 ; Patrologia Graeca 41:634), et **Théodoret de Cyr** (393-460), évêque, théologien et historiographe de langue grecque (Haereticarum fabularum compendium 1:1, 11 ; Patrologia Graeca 83:362).

**Bernard Mary Foschini**, auteur d'une série d'articles parus en 1950 et 1951 dans la revue *Catholic Biblical Quarterly*, écrit à propos de l'affirmation de Paul : « Nous concédons volontiers que le mot *baptizesthai* doit être accepté dans un sens sacramentel... De plus, la façon de procéder de Paul indique clairement que dans 1 Corinthiens 15:29 il parle de quelque chose qui est bien connu et qui peut être le plus convenablement rendu par le sacrement du baptême. » Il reconnaît aussi que la préposition *hyper* (« à la place de, au nom de ») est correcte même s'il existe la préposition *anti* souvent utilisée dans ce sens. Il rappelle aussi que l'argument qui revient à dire que Paul cite la pratique sans l'approuver se heurte d'après les défenseurs du baptême vicarial à deux problèmes : « a) un tel argument serait sans valeur, et b) il ressort du contexte que non seulement Paul ne réprouve pas mais au contraire soutient la pratique mentionnée dans 15:29. Nous considérons cette opinion comme la plus simple et la plus probable car elle semble plus conforme à la paléographie, au style paulinien, à la nature du baptême, à la signification de la préposition *hyper*, et aux mots *ton nekron*. » (*Those who are baptized for the dead, 1 Cor. 15:29*, dans *Catholic Biblical Quarterly* 12-13, 1950-51)

**Jérôme Murphy-O'Connor** (1935), prêtre dominicain, sommité en matière de Saint-Paul et depuis 1967 professeur de Nouveau Testament à l'École biblique de Jérusalem : « Les commentaires les plus récents de 1 Corinthiens 15:29 s'accordent tous à penser que ce verset parle d'une coutume à Corinthe par laquelle des membres de la communauté étaient baptisés en faveur de parents et d'amis chers qui n'avaient pas reçu le sacrement. Une telle unanimité reflète un consensus dont la base, déclare-t-on, est le texte lui-même. On nous dit qu'une lecture impartiale du verset suggère immédiatement et naturellement une telle pratique. Les autres opinions n'auraient été proposées qu'à cause du fait que les érudits (pour des raisons dogmatiques ou autres) n'auraient pu se résoudre à admettre l'existence d'une coutume si bizarre. » (*"Baptized for the dead", a Corinthian Slogan ?*, Revue Biblique 88, 1981)

**Sergeï Antonenko**, spécialiste russe de la religion : « Ceux qui sont avancés dans l'étude

de la religion peuvent conclure que le baptême par procuration a existé dans l'histoire de l'Église chrétienne. » À propos de l'affirmation de Paul dans la première épître aux Corinthiens (15:29) il écrit : « La signification directe [littérale] du verset implique que le baptême pour les morts était, pour les anciens chrétiens, la confirmation de leur foi – de leur croyance – en la résurrection. »

Monseigneur **Krister Stendahl** (1921-2008), théologien suédois spécialiste du Nouveau Testament, directeur de l'institut Shalom Hartman à Jérusalem, évêque de Stockholm et doyen de la faculté de théologie de l'université de Harvard : « Dans 1 Corinthiens, au chapitre 15, l'apôtre Paul parle de ceux qui se font baptiser pour les morts, et pour lui, il est évident qu'il s'agissait d'une pratique courante qu'il ne conteste pas. Maintenant, avec les mormons, nous avons de nouveau cette pratique. C'est quelque chose de magnifique. Je peux très bien m'imaginer accomplir de tels baptêmes qui apportent les bénédictions que j'ai reçues dans et par le Christ. C'est une façon magnifique de relier l'éternel et le temporel. Et d'une certaine façon, c'est la substance même du christianisme. » (Film *Between Heaven and Earth* sur [http://www.youtube.com/watch?v=-x\\_-TQivCx8](http://www.youtube.com/watch?v=-x_-TQivCx8))

Au sein du christianisme l'**Église apostolique**, l'**Église apostolique réformée** et l'**Église néo-apostolique** pratiquent le baptême pour les morts.

En dehors du christianisme, les baptêmes par procuration sont pratiqués par les **mandéens** de l'Irak et l'Iran (voir <http://mandaeenunion.org/history-english/item/496-a-brief-note-on-the-mandaeans>), et par certaines religions des **Indiens d'Amérique**.